## Lurelu

La seule revue québécoise exclusivement consacrée à la littérature pour la jeunesse



## Règlements du nouveau concours littéraire

Volume 10, numéro 3, hiver 1988

URI: https://id.erudit.org/iderudit/12715ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Association Lurelu

**ISSN** 

0705-6567 (imprimé) 1923-2330 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

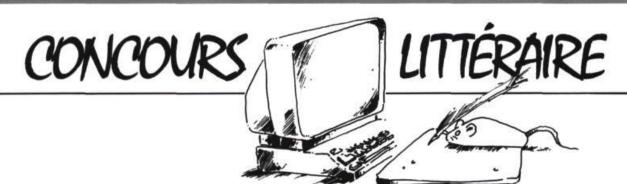
(1988). Règlements du nouveau concours littéraire. Lurelu, 10(3), 39-39.

Tous droits réservés © Association Lurelu, 1988

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/





Dans le but d'encourager la relève, la revue



lance son troisième concours littéraire à l'intention des 18 ans et plus.
Il s'agit d'écrire un conte ou une nouvelle pour les enfants ou les jeunes adolescent(e)s.

règlements

- · Avoir 18 ans ou plus.
- Être domicilié(e) au Canada.
- N'avoir jamais publié un livre (on peut cependant avoir publié des nouvelles ou des poèmes dans des revues).
- Présenter en trois exemplaires un conte pour les enfants de 5 à 10 ans ou une nouvelle pour les jeunes adolescents (10 à 14 ans). Le texte doit avoir de 3 à 12 pages dactylographiées à double interligne.
- Chaque participant(e) peut présenter plus d'un texte.
- Les auteur(e)s des textes primés conservent tous leurs droits.
- LURELU ne retourne pas les textes et ne s'engage pas à les commenter.
- La date limite pour participer au concours est le 1er septembre 1988
- On fait parvenir son texte à: Lurelu, C.P. 340, Succursale de Lorimier H2H 2N7

Lesprix

- Les trois meilleurs textes seront publiés dans la revue LURELU au cours de l'année 1988-1989 (un texte par numéro) et pourraient être illustrés par un illustrateur ou une illustratrice choisi(e) par LURELU.
- L'auteur(e) de chaque texte primé recevra 100 \$.

Le jury sera composé de trois personnes oeuvrant dans le milieu de la littérature pour la jeunesse (membre du comité de rédaction de la revue, bibliothécaire, auteur(e), etc.).

 Selon la quantité ou la qualité des textes reçus, le jury peut déterminer moins de trois gagnants ou décider de ne pas accorder de prix.

· La décision du jury est sans appel.

 Les membres du comité de rédaction de LURELU ne peuvent soumettre un texte au concours.

illustrations: Lise Monette